

STATUT de l'association :

(association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Saint-Adrien, Saint-Roch et le Calvaire de Tournissan

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ...

Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Saint-Adrien, Saint-Roch et le Calvaire de Tournissan

Article 2 - Objet

Cette association a pour but :

La sauvegarde et la valorisation des édifices ; se renseigner sur le classement ou non de ces bâtiments sur la liste des monuments historiques ; établir plan de travaux, de restauration, recherche d'aides, de subventions et de dons.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : *Mairie de Tournissan, 2 rue des écoles 11220 Tournissan.*

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est : *Illimitée*

Article 5 – Composition

L'association se compose d'un bureau et de membres actifs.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

--- décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le bureau pour motif grave.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- le produit des ventes de cartes de membres
- les dons manuels ou financiers.
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur : (tombola, loto, etc... ..)

Article 9 – Le Bureau

L'association est dirigée par un Bureau de 7 membres, deux présidents honoraires : le propriétaire de l'église qui est le Curé de la paroisse et l'affectataire qui est le maire élu de la commune, un président, un secrétaire, un trésorier et 2 vices présidents. Des membres actifs complètent cette association.

Article 10- Réunion du bureau

Le Bureau se réunit une fois tous les 6 mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres.

Elle se réunit une fois par an, dans le premier trimestre de l'année, sur convocation du président.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui, est présenté par le président assisté des membres du bureau, ainsi que les comptes financiers de l'exercice précédent présenté par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.


Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du bureau, modifier les statuts de l'association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Tournissan le
Le Président :

20/03/2015


ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements..... 01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 54 - page 2435

11 - Aude

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de l'Aude.

SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUEL SAINT- ADRIEN, SAINT- ROCH, LE CALVAIRE DE TOURNISSAN.

Objet : sauvegarde et valorisation des édifices précités, recherche de dons, d'aides, de subvention, restauration des bâtiments.

Siège social : Mairie, 2, rue des écoles, 11220 Tournissan.

Date de la déclaration : 11 mai 2015.

*Réunion publique du vendredi 20 mars 2015
Pour la création d'une association de*

Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel

St-Adrien, St-Roch et le Calvaire de Tournissan

La réunion a commencé à 18 heures 15. Vingt et une personnes étaient présentes.

A l'issue de cette réunion un bureau a été constitué :

2 Présidents d'honneur : le Curé de la paroisse : Le Père Louis Lopez
le Maire élue de la commune : Marilyse Rivière

- **Président** : Pierre Boileau, né le 26/09/1942
8 avenue de la Promenade, Retraité, tél : 06.45.16.47.07
- **Secrétaire** : Odile Sié, née le 06/09/1945
23 Avenue de la Promenade, retraitée, tél : 04.68.44.01.15
- **Trésorière** : Marie Christine Tomasi, née le 02/08/1952
22 Bis avenue de la Promenade Retraîtée, tél : 06.76.16.36.71

2 Vices présidents : Liliane Guilhaumou, née le 11/05/1945,
11 les Hauts de Tournissan, retraitée, tél : 06.24.48.10.79

Michel Vallon, né le 23/07/1944,
21 les Hauts de Tournissan, retraité, tél : 06.84.18.11.38

Membres d'honneur :

Yvette Gimenez
Marie-Louise Maurin

Membres actifs :

Michèle Boileau
Rolande Lhuillier
Jacques Rivière
Claude Sarda
Jean-Noël Lecompère
Marie-Claire Vergnes
Tomasi Jacques
Pierre Teulade
Foulquier Mr et Mme
André Sié
Jean Mestre
Colette Iltis
Raynaud René et Martine
Gisèle Blanché
Marie-Paule Icher

Le Président :

